

DEPARTEMENT DE LA JUSTICE,
DE LA SECURITE ET DE LA CULTURE
LE CONSEILLER D'ÉTAT
CHEF DE DÉPARTEMENT

Commission nationale de prévention
de la torture (CNPT)
A l'attention du président
M. Jean-Pierre Restellini
Bundesrain 20
3003 Berne

Neuchâtel, le 29 janvier 2015

Rapport final de la Commission nationale de prévention de la torture Prise de position du Conseil d'Etat

Monsieur le Président,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance, avec attention, du rapport du 8 décembre 2014, lequel fait suite à la visite de l'Etablissements d'exécution de peines de Bellevue par votre Commission en date du 5 mai 2014.

Il a pris acte avec satisfaction de sa conclusion, notamment s'agissant des bonnes conditions matérielles de détention ainsi que de l'encadrement, des possibilités de travail et de formation pour les personnes détenues.

Le Conseil d'Etat relève que cette situation est le résultat d'un fort engagement des autorités politiques et du service pénitentiaire pour améliorer la situation générale des missions d'exécution des sanctions pénales dans notre canton.

S'agissant des recommandations émises par votre Commission, le Conseil d'Etat est en mesure de se prononcer de la manière suivante:

1. Point 13, p.5 :

Recommandation: durée des arrêts disciplinaires (LPMPA) réduite à 14 jours.

Une révision partielle de la LPMPA est en cours. La question de la durée des arrêts disciplinaires pourra être examinée dans ce cadre. Le Conseil d'Etat note toutefois que, durant l'année 2014, seule une sanction disciplinaire a fait l'objet d'un recours.

2. Point 14, p. 5 :

Recommandation: visite médicale systématisée aux personnes détenues placées en cellule disciplinaire.

Les personnes placées en cellules disciplinaires font l'objet d'une surveillance particulière et sont vues par un membre du service médical ou un médecin en cas de besoin avéré.

3. Point 22, p. 7 :

Recommandation: évaluer au cas par cas la nécessité d'appliquer des entraves lors de conduites externes de détenus.

La mise en œuvre de décisions d'élargissement repose sur le plan d'exécution de sanction, sur différents avis spécialisés ainsi que sur un processus d'évaluation continue de la dangerosité et des risques que présente la personne détenue pour la sécurité publique. La décision de sortie sous la forme d'une conduite doit ensuite reposer sur une pesée des intérêts individuels de la personne détenue et des intérêts de la collectivité en matière de sécurité publique.

Au terme de ce processus, la décision de poser des entraves fait partie d'un dispositif de sécurité défini en regard des risques évalués.

Ce procédé permet de continuer de mettre en place des sorties sous la forme de conduite-test, prévue par les dispositions légales, dans l'objectif notamment de permettre d'autres élargissements et dans la perspective d'un projet de réinsertion.

Dès lors que les bracelets à géolocalisation ne sont pas encore en fonction et qu'il n'existe pas d'autre moyen respectueux et discret de limiter les risques de fuite ou de passage à l'acte, le Conseil d'Etat n'entend pas renoncer à l'application de ces mesures de sécurité particulières pour les premières sorties à risque telles que les conduites. Il veillera toutefois à ce que ces mesures se mettent en place de manière proportionnée et respectueuse.

De manière générale, la sécurité et l'encadrement des personnes détenues dans le canton de Neuchâtel se verront encore améliorés par la mise en œuvre progressive du plan d'action du service pénitentiaire, plan stratégique voté par le Grand Conseil au mois de septembre 2013.

Le Conseil d'Etat vous invite ainsi à le tenir informé de la date de diffusion du rapport ainsi que du communiqué de presse de la CNPT afin de pouvoir coordonner sa communication.

Nous vous prions de croire, Monsieur le président, cher Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Alain Ribaux



Conseiller d'Etat

Copie : Madame Valérie Gianoli, cheffe du service pénitentiaire